

BUREAU DU VENDREDI DU 3 JUILLET 2026

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 26 juin 2026 s'est réuni le 3 juillet 2026, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

VICES PRESIDENTS

- Philippe PERIES - Maire d'ARRADON - Vice-Président
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice-Présidente
- Benoît LALYS - Maire de PLESCOP - Vice-Président
- Pascal LE BOUEDEC - Maire de PLOEREN - Vice-Président
- Philippe TREMOUREUX - Maire de SAINT-ARMEL
- Karine ALBANHAC - Maire de SAINT - NOLFF - Vice-Présidente
- Vincent CHARLIN - adjoint au Maire de SARZEAU - Vice - Président
- Clément LE FRANC - Maire de SENE - Vice - Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX - NOYALO - Vice - Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller municipal au Maire de VANNES - Vice - Président
- Hortense DOUMIC - LE PAPE - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente

MEMBRES DU BUREAU

- Olivier DENFER - Maire d'ARZON
- Christophe BEDARD - Maire de BADEN
- Dominique LE MEUR - Maire de GRAND - CHAMP
- Sandrine CADORET - Maire de LA TRINITE - SURZUR
- François VAILLANT - Maire de LE BONO
- Philippe GAIN - Maire de LE HEZO
- Isabelle LOUIS - Maire de LE TOUR DU PARC
- Lionel ULVOA - Maire de LOCMARIA - GRAND - CHAMP
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Anne GALLO - KERLEAU - Maire de SAINT - AVE
- Frédéric PINEL - Maire de SAINT- GILDAS - RHUYS
- Jean - Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU
- Ludovic SAMSON - Maire de SULNIAC
- Jean - Michel CHOQUET - Maire de TREDION
- Gwénaél LE FLOCH - Maire de TREFFLEAN
- Fabrice AMEDEO - Mairie de VANNES

Ont été représentés :

- Christophe TATTEVIN - Maire de l'ILE AUX MOINES a été représenté par Yann THORAVAL

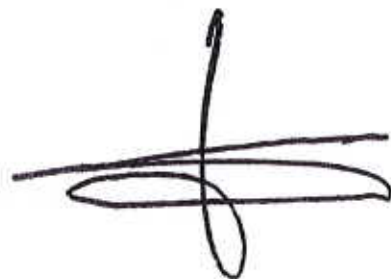
Ont été excusés :

- Philippe SIMON - Conseiller délégué au Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Claire BRABEC - Maire de LARMOR - BADEN
- Michel LE GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
- Stéphanie GUILLEMOT - Maire de PLOUGOUMELLEN
- Thierry EVENO - Conseiller délégué au Maire de SAINT - AVE - Vice-Président
- Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Hervé LE BOURDIEC - Maire de l'ILE D'ARZ

Ont été absents :

- Freddy JAHIER - Maire de COLPO

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 03 JUILLET 2026

COMMANDE PUBLIQUE

REALISATION DE TRAVAUX FORESTIERS SUR LE SITE DE L'ETANG DE LA FORET

LANCEMENT

Les travaux d'effacement de l'étang de la Forêt et de renaturation de la rivière du Loc'h vont démarrer en 2027 et ce jusqu'en 2030. Avant la mise en œuvre de travaux de terrassement, des travaux forestiers doivent être réalisés.

Une consultation des entreprises doit être lancée, en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la réalisation de travaux forestiers sur le site de l'étang de la Forêt.

Le marché sera décomposé en tranches en application des dispositions des articles R.2113-4, R.2113-5 à R.2113-6 du Code de la commande publique et passé pour une durée de 4 ans comme suit :

- Tranche ferme : Travaux forestiers dans l'ancienne peupleraie, sur l'îlot, ponctuellement sur la rive nord et l'étang de pêcheurie (coupe, élagage, débroussaillage et broyage)
- Tranche optionnelle 1 : Travaux forestiers sur la digue-route, l'étang de pêcheurie et la rive nord (coupe, élagage, débroussaillage et broyage)
- Tranche optionnelle 2 : Travaux ponctuels de libération des emprises pour faciliter l'accès aux secteurs de travaux (coupe, élagage, débroussaillage et broyage)
- Tranche optionnelle 3 : Travaux ponctuels de libération des emprises pour faciliter l'accès aux secteurs de travaux (coupe, élagage, débroussaillage et broyage)

Le montant estimatif du marché est de 160 000 € HT (valeur juin 2026).

Il vous est proposé :

- *d'autoriser le lancement d'une consultation des entreprises conformément au Code de la commande publique pour les travaux décrits ci-dessus ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces travaux, le cas échéant ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE